

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr LOY Marc, 2 rue de Louches 62890 ZOUAFQUES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de réfection de mur avec installation d'un échafaudage au 2 rue de Louches 62890 ZOUAFQUES,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 Août 2024 au 5 Septembre 2024 inclus, une restriction de circulation sera établie au niveau du 2 rue de Louches de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

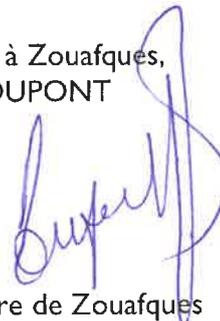
Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Stationnement, arrêt et dépassement interdits au droit des travaux
- Mise en place de signalisation et plots de sécurisation en amont des travaux dans les deux sens de circulation sur la rue de Louches.
- Signalisation complémentaire pour inviter les piétons à changer de trottoir avant le chantier, des deux côtés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de Mr LOY Marc.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et Mr LOY Marc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques,
F. DUPONT



Maire de Zouafques